



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-132

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2023

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2023-08-09-00001 - Arrêté préfectoral conjoint portant interdiction de circulation à tous les véhicules sur l'axe RN 249 au PR 77 avec mise en place d'une déviation (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2023-08-09-00001

Arrêté préfectoral conjoint portant interdiction de circulation à tous les véhicules sur l'axe RN 249 au PR 77 avec mise en place d'une déviation

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral conjoint portant interdiction de
circulation à tous les véhicules
sur l'axe RN 249 au PR 77
avec mise en place d'une déviation

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;
- Vu l'avis des gestionnaires direction interdépartementale des routes centre-ouest, département du Maine et Loire, département des Deux-Sèvres, département de la Vendée, en date du 9 août 2023 ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1 / 2

Considérant l'accident intervenu au point kilométrique 77 sur la RN 249 en Deux-Sèvres et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique jusqu'au dégagement de la chaussée ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTENT

Article 1 : Déviation – La circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie, est interdite sur l'axe RN 249, dans le sens Cholet/Bressuire, entre les échangeurs 11 et 13 jusqu'à retour à la normale .

Une déviation pour tous les véhicules est mise en place dans le sens Cholet/Bressuire à l'échangeur 11 via la RD 752 en direction de la RD111 (Maine et Loire), qui devient la RD 149 Bis en Deux-Sèvres, puis à Mauléon via la RD 41 pour reprendre la RN 249 à l'échangeur 13.

Article 2 : Circulation – La gestion de la circulation sera assurée par les forces de l'ordre. Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Effet – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par les forces de l'ordre, et jusqu'à la fin de l'évènement,

Article 4 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort,
- Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
- Le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres,
- Le directeur départemental des Territoires des Deux-Sèvres,
- La Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- Le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest,
- Le directeur départemental des services de secours et d'incendie,
- Le directeur du SAMU,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 09/08/2023

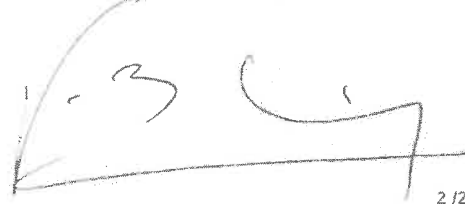
pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Xavier MAROTEL

Fait à Angers, le 09/08/2023,

Pour le Préfet de Maine-et-Loire et par délégation,
Le cadre de permanence
François BLINEAU



2/2